

TRIBUNE

des services publics

FGTB CGSP

GAZELCO

BELGIQUE - BELGIË

P.P. - P.B.

B386

FÉVRIER
2012

68^e année - n°2 - février (ne paraît pas en août) dépôt CHARLEROIX | P402047 | retour : CGSP place Fontainas, 9/11 1000 Bruxelles



LA BELGIQUE SOUS PRESSION EUROPEENNE

DOSSIER P.4



ÉDITO
La Commission
européenne s'entête
dans l'erreur
P.3



ILS ACCUSENT...
Magnette,
Onkelinx,
Maystadt,
De Grauwe **P. 5 et 6**



GAZELCO
Statuts
Gazelco
P.9

Les chômeurs à la soupe populaire...

Le 16 janvier, afin de dénoncer les nouvelles mesures en matière de chômage, la FGTB wallonne a mis en scène une fiction qui risque de devenir bientôt réalité : une distribution de soupe populaire. En 2012, le gouvernement « papillon » va considérablement appauvrir celles et ceux qui sont déjà privés d'emploi. À ce rythme, les chômeurs seront bientôt presque tous sous le seuil de pauvreté !



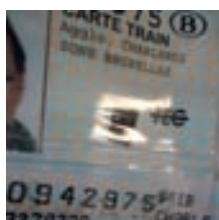
Coup d'envoi des élections sociales



Récemment a eu lieu le tirage au sort des numéros de listes pour les prochaines élections sociales. Ces dernières auront lieu entre le 7 et le 20 mai prochains au sein de plus de 6 000 entreprises du pays. Même si ces élections ne concernent pas la Fonction publique, plusieurs secteurs de la CGSP y sont impliqués. Les travailleurs devront, comme tous les quatre ans, élire leurs représentants au sein de leur conseil d'entreprise et comité de prévention et protection au travail. Cette année, la FGTB décroche la liste numéro 3.

L'abonnement de train : 2,27 % plus cher depuis le 1^{er} février

Comme chaque année, les tarifs des abonnements du chemin de fer sont adaptés au 1^{er} février. Les 2,27 % de hausse seront identiques pour tous les types de cartes trains.



Ouvriers : préavis allongés

Au 1^{er} janvier 2012, les règles de préavis vont changer pour les ouvriers. L'application par le gouvernement du texte négocié lors de l'accord interprofessionnel et rejeté par la FGTB et la CGSLB sur le rapprochement des statuts ouvrier-employé débouche sur un allongement des délais de préavis des ouvriers pour les nouveaux contrats conclus après le 1^{er} janvier 2012. Ces nouvelles règles valent pour les ouvriers contractuels de la Fonction publique.

Index de décembre 2011 : 119,01 (+3,49 %)

Index santé : 117,52 (+3,23 %).

En décembre, l'indice des prix à la consommation et l'indice santé ont augmenté, respectivement, de 0,04 et de 0,21 % par rapport au mois de novembre. Les principaux éléments qui expliquent cette évolution sont les suivants : gaz naturel (+0,055 pt), villages de vacances (+0,045 pt) et pain et céréales (+0,02 pt).

L'indice pivot pour l'indexation des allocations et des traitements des fonctionnaires n'a pas été dépassé.

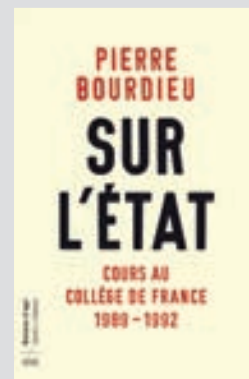


L'État de Pierre Bourdieu

Les cours au Collège de France de Pierre Bourdieu « sur l'État » viennent d'être rassemblés dans un ouvrage. Un État auquel il a consacré trois années de son enseignement. Cela produit un opus bien épais – plus de 500 pages – qui ne ressort pas vraiment de la catégorie des livres « de plage ». Mais c'est sûrement un bon livre à garder près de soi : captivant, enthousiasmant, enrichissant...

Dès l'entame d'un de ces cours, le sociologue français donne la mesure. J'ai essayé « d'analyser l'espace public, le monde de la fonction publique comme un lieu où les valeurs de désintéressement sont officiellement reconnues et où, dans une certaine mesure, les agents ont intérêt au désintéressement ».

(Éditions Seuil, Raisons d'agir éditions, Paris, janvier 2012, 658 p., 30 euros)



La Commission européenne s'entête dans l'erreur

« *Le premier qui dit la vérité, il doit être exécuté !* ». Beaucoup s'en rappelleront de cette phrase qui revient régulièrement dans une chanson de Guy Béart. D'autres, tenant de l'idéologie ultralibérale, ont décidé depuis pas mal de temps d'en faire une doctrine et ils entendent bien l'imposer à tous !

L'austérité inefficace

Ainsi, quand le Ministre fédéral des Entreprises publiques, Paul Magette, ose critiquer la Commission européenne en la qualifiant de « Commission de droite, ultralibérale » (ce qui n'est jamais qu'un constat évident), cela provoque une volée de « bois vert » ahurissante venant de la Commission mais aussi du Premier ministre (pour lequel nous avons de plus en plus de difficultés à définir son orientation politique). L'ex ministre des Finances (que le monde entier nous envie, paraît-il) s'écrie : « *Agresser l'Europe ne va pas nous aider* ». Et quelques politiciens et journalistes, de Flandre, qui ne veulent pas se départir de la pensée unique, y vont de leur couplet. Nous supposons ainsi que de nous laisser tondre en la fermant fera que nous tomberons dans un bonheur béat.

De manière surprenante, c'est l'ancien sénateur VLD, Paul De Grauwe (économiste libéral flamand), qui vient appuyer sans équivoque le ministre socialiste et qui, par rapport à ces réactions, déclare : « *C'est inacceptable ! Il est nécessaire et salutaire de critiquer tous ceux qui sont au pouvoir que ce soit au niveau national ou supranational* », assène celui qui enseignera très prochainement à la prestigieuse London School of Economics. « *Si la récession marchait, je serais pour mais cela ne marche pas, c'est un fait* » (voir aussi notre dossier page suivante). Mais comme il dit la vérité, il est probable que le choix de sa personne dans ce poste ne sera pas du goût de tous !

Parmi les voix qui partagent l'analyse ci-dessus, il faut citer celle de Paul Krugman, économiste américain réputé, et le célèbre économiste américain, Joseph Stiglitz (prix Nobel en 2001) qui compare l'austérité à la saignée médiévale. Celui-ci déclarait il y a peu que « *les politiques d'ajustement aux États-Unis et en Europe ne résoudront pas la crise économique. Le déficit budgétaire n'est pas à l'origine de la crise, c'est au contraire la crise qui a causé le déficit budgétaire* ».

L'économiste André Grjebine, directeur de recherche au Centre d'études et de recherches internationales (CERI-Sciences Po) déplore : « *La logique à courte vue des gouvernements européens est d'autant plus dangereuse que, depuis Keynes, chacun sait qu'il ne faut précisément pas freiner la croissance en période de ralentissement économique* ».

Malgré tout ce qui précède, la Commission européenne, suivie par tous les bons petits soldats obéissants des États-membres, s'entête contre l'évidence et exclut toute flexibilité sur le plan budgétaire.

Attention danger !

À force de nier le modèle social européen, tout cela crée de plus en plus d'euroseptiques parmi les Citoyens du vieux continent. La population subit les reculs sociaux et ne comprend plus ce que signifie la gauche et la droite, puisqu'ils pratiquent la même politique aveugle qui ignore l'aspect social d'une grande Europe qui, au contraire, amène le recul de la classe travailleuse, au profit du grand capital, au profit des privilégiés du système (« privilégiés », mot qui devrait plaire à EDR 1^{er}).

À force de ne plus savoir à qui se fier pour leur sauvegarde, nous disons au monde politique : « *Regardez ce qui se passe dans diverses régions de l'Europe. Les électeurs, croyant « se réfugier » auprès de leurs sauveurs, se tournent vers l'extrême droite. Vous risquez de provoquer la révolte ou le retour d'une période noire que nous pensions vouée à la disparition éternelle* ».

Faites gaffe, les urnes risquent de vous sanctionner gravement !

Francis Wégimont, Secrétaire général de l'IRW-CGSP
Alain Lambert, Vice-président de la CGSP fédérale

La Belgique sous pression européenne

La Belgique, comme plusieurs autres pays européens, est aujourd'hui sous surveillance étroite de la Commission européenne. Une surveillance qui n'est plus tout à fait neutre et traduit une dérive néolibérale.

L'exécutif européen a aujourd'hui une empreinte libérale oppressante qui agit, souvent avec deux poids, deux mesures. Très forte quand il s'agit d'imposer un corset sur l'État, de tirer sur les fonctionnaires, de taper sur la Grèce ; très faible quand il s'agit de réguler le secteur privé ou de soutenir les services publics. Aujourd'hui, plus personne n'est dupe, et il faut appeler un chat... un chat !

Une Commission néolibérale

La Commission européenne n'est plus aujourd'hui l'organe neutre, tant vanté, et dont on peut attendre une politique européenne dynamique. Dans le passé, au nom de la liberté d'entreprendre, elle entendait casser les monopoles. Aujourd'hui, au nom de critères budgétaires, elle entend casser les États. En accentuant la pression budgétaire, l'objectif n'est pas finalement de renforcer l'efficacité de l'État, mais sous couvert d'assainissement des finances publiques, de désendettement, d'en diminuer ses ressources, son pouvoir. Une politique proprement libérale en fin de compte. Bien sûr, la Commission se défend d'un tel parti pris. « *La Commission européenne n'a pas un agenda politique dirigé quand il s'agit d'appliquer ses règles. Ces décisions*

sont basées sur une analyse ultra rigoureuse » explique un de ses porte-paroles. Mais ces propos ne résistent pas à l'examen des faits.

Le corset européen

Petit à petit, instrument par instrument, la Commission européenne a resserré sa pression, se dotant d'instruments qui vont bien au-delà d'un simple rôle de « gardien des Traités », dans lequel elle adore se draper pour mieux saper le pouvoir des États. Elle a plus que « *son mot à dire sur les budgets nationaux* » – comme elle l'explique elle-même. Elle aura demain les moyens d'exercer une véritable inquisition économique...

Examen des budgets

L'examen annuel de la croissance (EAC) 2012 expose ce que la Commission estime être les priorités de l'UE pour les 12 prochains mois en matière de politiques budgétaires et de réformes structurelles. C'est ce document qui sert de « *point de départ au second semestre européen sur la gouvernance économique* ».

Les « programmes nationaux de réforme » (sur les réformes structurelles) et les « programmes de stabilité et de convergence » (consacrés aux politiques budgétaires) que les États membres soumettront au Conseil européen de printemps (les 1^{er} et 2 mars 2012), comme chaque année, ainsi que les recommandations par pays, nouvelles ou actualisées, que la Commission présentera en juin devront être conformes aux priorités politiques formulées dans ce document. Les nouveaux outils de surveillance du « *Six Pack* » seront aussi utilisés dans le cadre du semestre européen.

Sanctions pour les rebelles

Selon les règles du *Six Pack*, les États membres qui présentent un déficit budgétaire trop important et qui ne suivent pas les recommandations européennes pour y remédier (recommandations adoptées par les « 27 » sur la base des propositions de la Commission) peuvent être soumis à des sanctions. Les pays gravement endettés (plus de 60 % du produit intérieur brut - PIB) devront également rectifier le tir : si leurs dettes ne sont pas réduites de 1/20^e par an (par rapport à la référence de 60 % et sur une moyenne de 3 ans), ces pays risqueront également des sanctions.



Une référence, pas une valeur fondamentale

Les critères fixés par le Traité de Maastricht – 3 % de déficit, 60 % d'endettement maximum... – sont aujourd'hui élevés au rang de valeur suprême, au même rang que la liberté d'expression ou le respect de la vie privée. Il faut préciser que ces critères n'ont rien de scientifique. Le déficit pourrait tout aussi bien être fixé à 2,5 % ou 3,65 %... par exemple. Ce sont des valeurs établies comme moyenne de référence. Les traités européens parlent d'ailleurs bien de « valeurs de référence ». Ce qui est significatif. Ces valeurs sont d'ailleurs contenues dans un protocole qui peut être modifié par une simple décision des Ministres, à l'unanimité. Ces critères ne sont donc pas une valeur constitutionnelle suprême, comme le prétendent la Commission et certains responsables politiques à l'instar la Chancelière allemande Angela Merkel.

Surveillance renforcée

Estimant que cela ne suffisait pas, la Commission a proposé un nouvel instrument, en novembre 2011, qui renforce encore la surveillance économique et budgétaire. Un règlement qui a l'avantage de s'appliquer, directement, sans transposition, donc sans avis des parlements nationaux. Selon ce texte, les États membres devraient présenter à la Commission leurs projets de budget à la même période chaque année. Et

la Commission aurait « *le droit de les analyser et, le cas échéant, d'émettre un avis à leur sujet* ». Elle pourrait « *demander leur révision au cas où elle estimerait qu'ils manquent gravement aux obligations politiques fixées par le pacte de stabilité et de croissance* ». La Commission propose aussi « *un suivi plus étroit et des obligations d'information pour les pays de la zone euro soumis à une procédure pour déficit excessif, à appliquer de manière continue tout au long du cycle budgétaire* ». Les États membres de la zone euro seraient également tenus de mettre en place « *des conseils budgétaires indépendants et de fonder leurs budgets sur des prévisions indépendantes* ». On peut se demander à quoi servent alors les parlements nationaux, la démocratie et les partis politiques ?

Règle d'or

Dans cette liste, n'oublions pas le Traité actuellement débattu au sein de la zone euro. Ce « Pacte budgétaire », ébauché en décembre, prévoit l'inscription d'une règle d'or dans la Constitution – interdisant un budget en déficit de plus de 0,5 % du PIB. Il permet l'application de sanctions automatiques en cas de déficit excessif (plus de 3 % du PIB). La Commission européenne aura mandat de suivre et d'évaluer les projets budgétaires. Elle pourra demander un correctif au budget si elle estime que les critères de Maastricht ne sont pas respectés. Mais il n'y a aucune mesure pour la croissance économique et aucun contrôle démocratique. Les gouvernements ont bien pris soin également d'exclure le Parlement européen du processus de décision. L'opposition française, par la voie du candidat socialiste aux présidentielles, François Hollande a déjà annoncé, le 22 janvier, son intention de renégocier ce texte...

Deux poids, deux mesures

Timidité sur les agences de notation

Quand il s'agit de réguler le marché financier, le collège des commissaires s'avère d'une timidité à toute épreuve. La proposition de régulation des agences de notation en est un parfait exemple. Le commissaire en charge du dossier, le Français Michel Barnier, avait prévu une proposition « équilibrée » comme on dit... En gros, pas révolutionnaire. L'idée de la création d'une fondation ou agence publique de notation, avait été biffée avant même toute discussion. Parmi les mesures « fortes » envisagées, il n'en restait que quelques-unes, notamment la suspension de la notation des pays bénéficiant d'un programme d'aide européen ou du FMI ou l'interdiction de certaines concentrations. Des mesures pas spécialement farouches. Sans doute trop ! Le jour même où cette proposition devrait être adoptée, une partie du collège – surtout les commissaires libéraux – s'est opposée au nom de la compétitivité... Résultat, la proposition a été caviardée.

Raté pour les services publics

Fin décembre, la Commission européenne présente un ensemble de textes relatifs aux services publics, allant de la réforme des aides d'État aux marchés publics. Il ne manque qu'un texte à cet ensemble, le principal : un cadre global pour les services publics en Europe. « *Le président de la Commission européenne s'est, une fois de plus, soustrait à son engagement [...] pourtant réclamé de longue date par de nombreuses parties prenantes à commen-*

Ils accusent...

Paul Magnette, ministre des Entreprises publiques, a été un des premiers à dire tout haut ce que beaucoup pensent tout bas. Dans un entretien à la RTBF, le 12 janvier, il explique que : « *Le tour que l'Europe et la Commission européenne est en train de prendre est une mauvaise orientation. Il faut que la Commission ouvre les yeux, qu'elle enlève ses œillères néolibérales et qu'elle ait une vision pragmatique de l'économie européenne* ». Cette politique économique et budgétaire imposée aux États va nous amener à « *une récession de 15 ans* ».



« Une Commission de droite, ultralibérale »

Le ministre sait de quoi il parle. Professeur en sciences politiques, ancien directeur de l'Institut d'études européennes de l'ULB, il est spécialiste de la constitutionnalisation de l'Union européenne et des théories de la démocratie. Loin du populiste dont l'ont habillé d'un revers quelques politiques libéraux, c'est plutôt un Européen engagé, qui connaît son domaine. Il revendique ce droit à la critique. Il appelle à tenir les engagements vis-à-vis de la Commission mais aussi à lui « *tenir tête* », à l'image des « *grands États* ». Sans quoi, « *nous allons laisser dériver l'Europe dans un sens ultralibéral et nous allons préparer le divorce entre l'Europe et l'opinion publique* ».

« Serrer la vis n'est pas un projet de société »

Le ministre reçoit un renfort de poids, quelques jours plus tard. Laurette Onkelinx, dans La Libre Belgique le 20 janvier, tient à s'affirmer « *totalemment* » d'accord avec lui, malgré les critiques. « *Je suis inquiète par le corset budgétaire à tous crins... Pour moi, serrer la vis, ce n'est pas un projet de société* ». Ce corset budgétaire « *est une véritable obsession* » selon la vice-Première ministre socialiste. « *Les deux nouvelles propositions que nous avons reçues des instances européennes ne me semblent ni favorables, ni très démocratiques. [...] La Commission européenne, avant même que le budget ait été présenté aux Parlements nationaux, pourrait imposer un changement dans le budget de l'État membre si son budget, sans être en déficit excessif, varie un peu de la trajectoire qu'il avait définie. Il y a pire. Pour un pays qui n'est pas en procédure de déficit excessif mais pour lequel il y a des signaux concernant la soutenabilité de ses finances (un signal provenant d'une agence de*





cer par le Comité des Régions, le Comité économique et social européen, la Confédération européenne des syndicats ou encore le CEEP » s'exclame la Présidente de l'Inter groupe Services publics du Parlement européen Françoise Castex. Dans ces temps difficiles, « on était en droit d'attendre un signe politique fort du Président de l'exécutif européen, et non un rappel de textes déjà présentés par différents commissaires depuis le début de la législature ». On ne peut que partager ce point de vue...

Les fonctionnaires pris pour cible

Fin décembre, également, le commissaire chargé de l'Administration, Maros Sefcovic, fait diffuser un communiqué étonnant sur l'évolution des rémunérations des fonctionnaires européens. L'entame du communiqué consiste à présenter la situation, apparemment « rêvée » (!) des fonctionnaires belges, « bénéficiant d'une hausse de 3,6 % » – tandis que les fonctionnaires européens – subissant une baisse de 1,8 %. Une comparaison pour le moins tendancieuse... La base des salaires et le taux d'imposition sont largement différents. C'est comme comparer le salaire d'un joueur de

1^{ère} division à celui d'un joueur de division 3. En n'ayant pas le courage d'assumer sa politique, le commissaire se défausse sur les fonctionnaires belges.

Défausse sur le mirage grec

L'exécutif européen reste traumatisé par l'exemple grec, quand le déficit réel s'est révélé largement supérieur au déficit annoncé. Et tout d'un coup cette bulle a éclaté. Non pas par la clairvoyance des responsables de la Commission. Mais tout simplement parce qu'un Premier ministre, le socialiste Papandréou, a eu l'honnêteté et le courage de reconnaître le trucage. Durant des années, les responsables européens se sont laissés prendre dans ce mirage grec et n'ont rien dit, rien vu. L'office des statistiques européen (Eurostat), habi-

lement muselé, n'a pas donné l'alerte. Personne au niveau politique européen n'a osé soulever le lièvre. Cette erreur devrait davantage être assumée. Faire porter le chapeau sur les États ou sur la Grèce n'est pas suffisant. Davantage que de contrôles sur les États, c'est le mécanisme de surveillance propre à la Commission qui n'a pas fonctionné. ■

« Serrer la vis n'est pas un projet de société »

notation, par exemple...) la Commission pourrait imposer des programmes de réformes économiques structurelles. C'est ce que j'appelle une mise sous tutelle de l'État ».

« Un manque de légitimité »

Les critiques ne sont pas isolées. Ainsi l'ex-président de la Banque européenne d'investissement, et ex-ministre Cdh, Philippe Maystadt déclare le 12 janvier à *La Libre Belgique* : « La Commission européenne manque de légitimité pour sanctionner le budget d'un État membre [...], la décision ultime [...] sera mieux acceptée si elle est prise par les chefs d'État et de gouvernement ».



« Le fondamentalisme des chiffres »

Des propos approuvés par Paul De Grauwe, économiste et ancien sénateur Open VLD. Interrogé par le quotidien flamand *De Morgen*, le 16 janvier, il vocifère. La Commission obnubilée par son « fondamentalisme des chiffres » impose des diktats mais n'en assume pas les conséquences. « Je sais qu'il y a des manières plus ou moins restrictives d'interpréter les traités. Or, je pense effectivement que la Commission fait actuellement fausse route en se montrant aussi rigide face aux impératifs d'orthodoxie budgétaire. Les mesures d'austérité aggravent la situation et font baisser encore le Produit intérieur brut (PIB). Cela diminue donc les revenus de l'État, sans forcément diminuer les déficits. Le ratio dette/PIB augmente donc puisque le PIB baisse ». Et d'ajouter « Si la récession marchait, je serais pour, mais cela ne marche pas, c'est un fait ».



« Si la récession marchait, cela se saurait »

Les mesures recommandées ne redonnent pas plus confiance : « Cela ne fonctionne pas. Le Fonds monétaire international (FMI) a sorti une étude qui prouve que "l'effet confiance" sur les marchés qui est censé être produit par les mesures d'austérité n'agit quasiment pas. Certains pays font de l'austérité depuis un an, les marchés ont-ils plus confiance en eux désormais ? Nullement. Regardez l'Espagne, l'Irlande, le Portugal et la Grèce, y a-t-il une confiance accrue ? Il faut étaler les programmes d'austérité sur une période plus longue, ne pas étouffer l'économie à court terme. Mais la Commission fait le contraire et vise à intensifier l'austérité face à la récession ou aux menaces de récession. » ■

Charleroi

Congrès statutaire régional

Le Congrès statutaire régional intersectoriel de Charleroi se tiendra le 28 avril 2012.

Il procédera à l'élection de :

- **un secrétaire régional intersectoriel**
mandat occupé actuellement par Alain Semal, sortant ;
- **trois vérificateurs aux comptes**
 - Marie-Jeanne Debus (Poste), sortante et rééligible,
 - Léon Vanden Berge (Admi), sortant,
 - Alphonse Van Den Broecke (Cheminots), sortant et rééligible.

Pour être recevables, les candidatures éventuelles à ces mandats doivent, conformément au ROI régional, être présentées par un secteur professionnel. La présente insertion tient lieu d'appel à candidatures.

Les candidatures sont à transmettre par écrit pour le 16 mars 2012 au Camarade Alain Laforêt, Président régional CGSP – Rue de Montigny, 42 – 6000 Charleroi.

Hainaut occidental

Amicale des Pensionnés

L'amicale des Pensionnés organise, en ses locaux, son 1^{er} tournoi de manille le 24 février 2012. Il se déroule en 4 tours de 8 donnes et est ouvert à tous les affiliés CGSP.

Inscription à partir de 14h. Droit d'inscription 3 €.

Prix : 100 € répartis sur les cinq premiers de chaque tournoi.

Luxembourg

Dîner

La section de Jemelle organise un dîner, le 3 mars à 12h en la Salle des Variétés, place des Déportés, derrière la gare (ancienne Salle Mullens).

1. Apéritif, moules, frites, dessert, café (20 €/adulte, 12 €/enfant de moins de 12 ans).
2. Apéritif, boulettes, frites, dessert, café (10 €/adulte, 6 €/enfant de moins de 12 ans).

Inscription au plus tard le 28 février :

- Jean-Marie Capelle, 084/21 37 72 ou 0496/683 483 ;
- Florence Pansaerts, 0498/347 875 ;
- Rinaldo Eloy, 0495/285 370 ;
- Georges Louviaux, 084/31 34 49.

Paiement auprès des responsables ci-dessus ou au compte 001-5766144-55 de la CGSP Cheminots 5580 Jemelle avec mention « Dîner du 3/03/2012 » ou encore le jour du dîner.

Verviers

Congrès statutaire régional

Le Congrès statutaire régional intersectoriel de Verviers se tiendra le 21 avril à 9h30.

Il procédera à l'élection de :

- **un secrétaire régional intersectoriel**
mandat occupé actuellement par Michel Bordignon, sortant et rééligible ;
- **trois vérificateurs aux comptes**
 - Andrée Barbette (Enseignement), sortante et rééligible,
 - Mario Stipulante (AMiO), sortant et rééligible,
 - Jean-Luc Poumay (Admi), sortant et rééligible.

Pour être recevables, les candidatures éventuelles à ces mandats doivent être présentées par un secteur professionnel régional.

Les candidat(e)s doivent signer le formulaire « *Modèle A* » pour le secrétaire régional intersectoriel ou « *Modèle B* » pour les vérificateurs aux comptes (article 49 bis-1 des Statuts de la CGSP).

Les candidatures sont à transmettre par écrit pour le 27 mars 2012 à 12h au Secrétariat régional intersectoriel CGSP, Galerie des Deux Places (3^e étage), Place Verte 12 à 4800 Verviers.

IRB Bruxelles

Congrès statutaire 2012

Dans la perspective du Congrès statutaire de l'Interrégionale de Bruxelles qui se tiendra les 5 et 6 juin prochains, les candidatures pour les mandats de Secrétaire général et de vérificateurs aux comptes ont été clôturées le 9 décembre dernier avec le résultat suivant :

- au poste de **secrétaire général** intersectoriel, le Camarade Jean-Pierre Knaepenbergh s'est porté candidat pour un nouveau mandat de quatre ans ;
- aux postes de **vérificateurs aux comptes**, trois Camarades issus de différents secteurs ont déposé leurs candidatures :
 - Rachik Mohsine (TBM),
 - Pascal Quensier (AMiO),
 - Pierre Warnon (Parastataux).

Cette étape franchie, le congrès de juin s'annonce comme celui des évolutions et de la poursuite de la dynamique d'initiative et de combat de l'Interrégionale de Bruxelles initiée depuis son essor en 2006.

La Commission Femmes de l'IRB poursuit ses travaux

Depuis sa mise en place en juin 2007, la Commission des Femmes de l'IRB a fait preuve d'un beau dynamisme, multipliant les réunions, rencontres et séminaires relatifs aux inégalités de traitement entre hommes et femmes, avec en ligne de mire, la prise en compte des problématiques de genre et l'amélioration de la situation des femmes.

C'est dans cet esprit qu'a été organisée, le 22 novembre dernier, une journée d'études sur le thème de « l'individualisation des droits sociaux et fiscaux, principe de justice entre les sexes ».

Dans son exposé d'ouverture intitulé « un bon mari ou un bon salaire, individualiser les droits sociaux pour l'égalité entre femmes et hommes », Valérie Lootvoet, directrice et coordinatrice de l'Université des femmes, a mis en

évidence le paradoxe qui subsiste dans les différences salariales et ce qu'il induit dans le schéma familial.

Claude Harlez, coprésidente de la Commission Femmes de l'IRB de la CGSP, a ensuite traité de « la fiscalité avantageant les couples », démontrant que des mesures *a priori* destinées à redistribuer les revenus au sein du couple, profitent *in fine* aux ménages les plus aisés et particulièrement aux hommes alors que ce sont les femmes isolées qui devraient en bénéficier.

Bernard Cuvelier, fonctionnaire retraité, et Johann Poulain, délégué CGSP au service des pensions ont ensuite comparé le régime des pensions de retraite et de survie des fonctionnaires et le régime des travailleurs salariés.



Une centaine d'affilié(e)s et de délégué(e)s ont participé à cette journée. Témoins de leur intérêt, les nombreuses questions et interventions qui ont enrichi les débats.

Les documents présentés lors de cette journée sont accessibles sur le site : <http://www.cgsp-acod-bru.be/commissions-femmes-vrouwcommissie>

*Jean-Pierre Knaepenbergh
Secrétaire général IRB-BIG*

L'actualité de l'IRB en direct sur votre Smartphone

L'Internet mobile est en plein essor et l'Interrégionale de Bruxelles a décidé de lancer des applications dédiées pour rester en contact étroit avec ses militants utilisant ces nouvelles technologies de l'information. Elles permettent d'être tenu au courant en temps réel de l'actualité syndicale postée sur le site web de l'Interrégionale.

Disponibilités des articles hors-connexion



Ces applications récupèrent les articles publiés et les rendent disponibles sur les appareils mobiles. Si une connexion au réseau est disponible l'application récupère automatiquement les dernières informations et les met à jour.

Les articles sont stockés dans la mémoire de l'appareil mobile et il est dès lors possible de les consulter dans n'importe quelles conditions.

- Et sur Android Market (téléphones portables et tablettes) ou en scannant le QR code ci-contre.



Lors de l'installation, chaque affilié se verra proposer d'adhérer au système de notification active.

QR code site web de l'IRB

Un « QR code » est également associé au site web de l'Interrégionale. Scanné avec une application mobile *ad hoc*, il renvoie l'affilié vers le site web de l'Interrégionale www.cgsp-acod-bru.be

N'attendez plus !

Téléchargez gratuitement les applications CGSP Bruxelles bilingues.

- Sur l'App Store via iTunes ou en scannant le QR code ci-contre (iPhone, iPad)



www.cgsp-acod-bru.be

Statuts Gazelco

Les statuts du secteur Gazelco ont été approuvés par le Congrès extraordinaire du 16 novembre 2011

Statuts du secteur Gazelco approuvés par le Congrès extraordinaire du 28.11.1983 modifiés par les Congrès extraordinaires des 22.11.1985, 8.05.1989, 25.06.2003, 10.09.2004, 20.09.2007, 1.09.2009 et 16.11.2011.

Chapitre 1^{er}

Dispositions générales

Article 1^{er} – Constitution – Titre – Siège social

- a. Il est constitué au sein de la CGSP un secteur fédéral du Gaz et de l'Électricité, dénommé « GAZELCO ». Il groupe tous les travailleurs émergeant à la Commission paritaire de l'Industrie du Gaz et de l'Électricité (CP 326 dont les activités sont définies à l'Arrêté Royal du 26 mars 2003 paru au Moniteur Belge du 8.04.2003).
- b. Le siège social est fixé à la CGSP fédérale.

Article 2. – Buts

GAZELCO a pour buts :

- a. de rassembler les travailleurs, sans distinction d'opinion politique ou philosophique en vue de défendre leurs intérêts ;
- b. d'étudier et de défendre les intérêts professionnels des affiliés ;
- c. de mettre au service de la collectivité la production de l'énergie en participant au contrôle de gestion institué à tous les échelons et exercé par les organisations représentatives des travailleurs.

Article 3. – Moyens

Pour atteindre ses objectifs, GAZELCO collabore avec la CGSP,

le Secteur étant souverain dans les activités industrielles suivantes :

les entreprises du Gaz et de l'Électricité, dont les activités consistent en la production, le transport, le comptage ou le commerce des énergies électriques ou gazières et les laboratoires concernant ces activités.

On entend par :

- 1^o Le transport des énergies électrique ou gazière :
 - a. la livraison physique des énergies électrique ou gazière par les réseaux de transport et de distribution ;
 - b. les centres de coordination technique destinés aux transports des énergies électrique ou gazière.
- 2^o Le comptage : les activités concernant le rassemblement, la mise à jour, le traitement et la mise à disposition des données de comptage relatives à la consommation.

La commission paritaire de l'industrie du gaz et de l'électricité n'est pas compétente pour le trading. Le trading d'énergie comprend le négoce d'énergie en gros entre producteurs, traders ou intermédiaires financiers.

Article 4. – Affiliations

- a. Peut faire partie de GAZELCO le personnel des diverses activités du secteur qui adhère aux statuts.
- b. Après enquête, peuvent également faire partie de GAZELCO, les personnes ayant appartenu aux diverses activités du secteur, y compris les pensionnés.
- c. Pour être admis à GAZELCO, le postulant doit remplir un bulletin d'adhésion. Son acceptation sera définitive comme membre effectif dès l'accord du Comité local habilité pour trancher ces questions.

- d. Tout membre a le droit de démissionner.

Article 5. – Radiations

Tout membre en retard de trois mois pour le paiement de sa cotisation recevra un avertissement écrit de la trésorerie de sa section. Sauf exécution du paiement, il sera rayé d'office de la liste des membres après le quatrième mois.

Article 6. – Exclusion

- a. Peuvent être exclus :
 1. Les membres qui auraient posé des actes graves en opposition avec les principes adoptés par la FGTB ou la CGSP ainsi qu'avec les décisions du secteur GAZELCO.
 2. Les membres qui refusent de se conformer avec les décisions des instances compétentes (FGTB, CGSP, GAZELCO).
 3. Les régionales ou sections qui, après y avoir été invitées, ne remplissent pas leurs obligations pécuniaires.
- b. L'exclusion d'un membre est proposée par le Comité de la section et soumise pour ratification auprès du Bureau exécutif du secteur fédéral ; en dernière instance il a le droit d'appel devant le Congrès.
- c. Dans toutes les instances, l'exclusion d'un membre est prononcée à la majorité simple des votes émis. L'exécution est notifiée par lettre et prend cours à la date de celle-ci.

Article 7

Les membres démissionnaires, radiés ou exclus n'ont aucun droit au remboursement des cotisations versées ni à une quote-part de l'avoir syndical.

Chapitre II. – Structure

Article 8. – Congrès

A. Composition

Le Congrès peut être convoqué sous deux formes :

- a. Congrès extraordinaire, dont la composition est celle du Comité fédéral (voir article 9) ;
- b. Congrès statutaire, lequel se compose :
 1. du Bureau exécutif fédéral ;
 2. des Commissaires aux comptes ;
 3. des Présidents des régionales GAZELCO ;
 4. des délégués actifs de régionales répartis.

De la façon suivante :

De	À	Délégués
1	100 af.	2
101	1 000 af.	1 délégué par tranche de 100 ou fraction de tranche
+ de 1001	1 900 af.	1 délégué par tranche de 150 ou fraction de tranche
1 901	3 900 af.	1 délégué par tranche de 200 ou fraction de tranche

Suivant le tableau ci-dessous :

De	À	Nombre de délégués
1	100 af.	2
101	200 af.	3
201	300 af.	4
301	400 af.	5
401	500 af.	6
501	600 af.	7
601	700 af.	8
701	800 af.	9
801	900 af.	10
901	1 000 af.	11
1 001	1 150 af.	12
1 151	1 300 af.	13
1 301	1 450 af.	14
1 451	1 600 af.	15
1 601	1 750 af.	16
1 751	1 901 af.	17
1 901	2 100 af.	18
2 101	2 300 af.	19
2 301	2 500 af.	20
2 501	2 700 af.	21
2 701	2 900 af.	22
2 901	3 100 af.	23

6. Des délégués désignés par les pensionnés dans les régionales organisées à cette fin dans la proportion suivante :

De	À	Délégués
1	100 af.	1
101	200 af.	2
+ de 200 af.		3

B. Fonctionnement

- a. Le Congrès est l'instance suprême du secteur, il décide et tranche souverainement.
- b. Le Congrès extraordinaire se réunit sur décision du BEF ou à la demande d'une des trois entités ou de régionales représentant 1/3 des membres du secteur.
- c. En ce qui concerne le Congrès statutaire, tous les rapports ou projets de résolutions présentés par les régionales doivent être introduits par écrit, au secrétariat fédéral et diffusés par note aux sections au moins un mois avant le Congrès.
- d. Le Congrès statutaire se réunit tous les quatre ans.
- e. Tout vote au Congrès se fait à mains levées. À la demande d'une ou plusieurs régionales représentant au moins 1/10^e des affiliés du secteur, le vote se fait par appel des régionales. Le vote est secret sur les questions de personnes.
- f. Tout mandat attribué par un Congrès à un travailleur actif prend fin dès que le titulaire quitte la vie professionnelle active du secteur.

C. Mission

Le Congrès statutaire examine les rapports du BEF. Il élit les mandataires. Il trace les objectifs à poursuivre par le secteur. Il discute des rapports émanant de la CGSP, de la FGTB et prend position sur ces matières. Il approuve le bilan financier. Ce dernier fait l'objet d'un rapport qui est soumis, préalablement, au moins un mois avant le Congrès aux sections régionales.

Article 9. – Comité fédéral

A. Composition

- Le Comité fédéral se compose :
- a. du Bureau exécutif fédéral ;
 - b. des Présidents des régionales GAZELCO ;

c. des délégués actifs suivant le tableau ci-après :

De	À	Nombre de délégués
1	100	1
101	300	2
301	500	3
501	700	4
701	900	5
901	1 200	6
1 201	1 500	7
1 501	1 800	8
1 801	2 100	9

de pensionnés :

De	À	Nombre de délégués
1	200	1
201	400	2
+ de	400	3

d. éventuellement des représentants supplémentaires des régionales selon les propositions du BEF (Comité fédéral élargi).

B. Fonctionnement

Il se réunit à l'initiative du BEF, à la demande d'une des trois entités ou à la demande de régionales représentant 1/3 des affiliés.

Le vote se fait par mains levées ou par appel nominal des sections régionales.

C. Mission

Le Comité fédéral décide des positions du secteur sur les points de l'ordre du jour établis par le BEF.

Article 10. – Bureau exécutif du secteur GAZELCO

A. Composition

1. Deux présidents fédéraux équivalents, un par communauté linguistique, et issus du secteur. Quatre vice-présidents fédéraux équivalents, deux par communauté lin-

guistique, dont un est de préférence issu du secteur régulé (activités sectorielles transport, distribution et metering) et un du secteur non régulé (autres activités sectorielles). Ils sont tous choisis pour leur compétence en dehors des secrétaires permanents GAZELCO (mandats non rémunérés).

2. De deux Secrétaires fédéraux, un par communauté linguistique, issus du Secteur.

3. Des 26 membres effectifs non permanents répartis entre les trois entités suivant la proportion définie au ROI.

Les Secrétaires fédéraux :

- conviendront préalablement, au sein de leur région, des mandats à pourvoir ;
- respecteront l'obligation d'élire des mandataires censés représenter toutes les activités sectorielles.

Les mandats seront attribués, dans leur ressort, par un congrès d'entité. Ils sont ratifiés par un Congrès fédéral par un vote à mains levées.

Il est élu 13 membres suppléants non permanents répartis entre les trois entités suivant la proportion définie au ROI. Ils sont appelés à remplacer un effectif absent.

Les membres pensionnés ne prennent pas part au vote des membres effectifs et suppléants.

4. Un membre avec voix délibérative issu de la Commission fédérale Femmes. Son élection est ratifiée par le Congrès sur proposition de la Commission.

5. Un membre avec voix délibérative issu de la Commission fédérale des Pensionnés. Son élection est ratifiée par le Congrès sur proposition de la Commission.

6. « De membres avec voix consultative » cooptés par le BEF si celui-ci juge insuffisante la représentation

de certaines régions. Le nombre ne peut excéder un par entité.

7. a. Pour tous les postes prévus à l'article 10, il y a interdiction de tout cumul politique et syndical. Toute candidature à un poste de l'Exécutif doit obligatoirement être présentée par son entité.

7. b. Par déontologie, il est interdit de cumuler un mandat au BEF et un mandat de vérificateur.

8. Les titulaires des postes prévus aux points 1 et 2 doivent obtenir la majorité absolue (50 % + 1 voix) au sein de leur communauté linguistique et être ratifiés par un Congrès statutaire fédéral, par un vote à mains levées.

9. Secrétaires fédéraux, Présidents et Vice-présidents fédéraux.

Pour être candidat, il est requis :

- d'être issu du Secteur ;
- de prouver cinq années comme délégué syndical élu dans le Secteur ;
- d'être présenté par sa section vers sa régionale.

Par communauté linguistique : procédure pour les candidatures

- Les régionales ne peuvent présenter qu'un seul candidat par mandat vers leur interrégionale.

La décision est prise à la majorité absolue (*) lors d'un Congrès de la Régionale.

- Chaque interrégionale ne peut présenter à son entité (IRW – VLIG – IRB) qu'une seule candidature par mandat.

L'entité de L'IRB ne peut présenter qu'une seule candidature par rôle linguistique et par mandat.

La décision est prise à la majorité absolue (*) lors d'un Congrès de l'Interrégionale.

- Chaque entité (IRW – VLIG – IRB) ne présente qu'une seule candidature

par mandat dans sa communauté linguistique.

La décision est prise à la majorité absolue (*) lors d'un Congrès de l'entité.

- Lors d'un Congrès fédéral statutaire, chaque communauté linguistique élira à la majorité absolue (*) un Secrétaire fédéral, un Président et deux Vice-présidents fédéraux.

(*) Cf. Annexe IV des statuts de la CGSP.

Interprétation de l'idée « vote valablement émis »

« lorsque la décision doit être prise à la majorité absolue, c'est la moitié des votes « pour » - « contre » et « abstention » plus 1 qui doit constituer la majorité absolue. »

B. Fonctionnement

1. Le BEF se réunit 2 fois par mois et chaque fois que les circonstances l'exigent.
2. Les décisions du BEF sont prises à la majorité des membres effectifs qui le composent.
3. Aucune décision importante ne peut être prise si les deux tiers des membres effectifs ne sont pas présents. Dans cette éventualité, la décision est reportée à la réunion suivante. La décision peut cependant être prise à la majorité des présents, lorsque le même problème est posé à deux séances consécutives ou convoqué trois fois à huit jours d'intervalles.

C. Mission

Le BEF

1. Exécute les décisions des Congrès et des Comités fédéraux.
2. Étudie les questions qui lui sont soumises par la FGTTB et la CGSP.
3. Assure la formation et l'information syndicales des affiliés et des militants.

4. Veille à la bonne marche du secteur.
5. Fixe son règlement d'ordre intérieur.

Article 11. – Secrétariat fédéral

A. Composition

Le Secrétariat fédéral se compose de deux Secrétaires, un par communauté linguistique.

B. Fonctionnement

La répartition des tâches est définie par le BEF et ratifiée par un Congrès.

Article 12. – Fonctionnement des entités

Périodiquement, 1 fois par mois ou sur décision du BEF, les entités (IRW, VLIG, IRB) se réuniront.

Ces entités peuvent à partir d'un consensus en leur sein, remplacer les réunions d'entités par des réunions de Comités régionaux.

Conformément aux statuts de la CGSP, ces réunions se feront aux mêmes endroits que les entités de la CGSP.

Pour l'IRW, à Namur, pour la VLIG et l'IRB, à Bruxelles.

Les frais de déplacement sont à charge du secteur fédéral et seront défrayés sur base de la règle suivante : billet SNCB de deuxième classe entre le lieu de réunion et l'appartenance régionale du délégué.

Participeront aux réunions des entités, les délégués syndicaux membres des Comités régionaux.

Article 13. – Commissions fédérales syndicales

Les Commissions fédérales syndicales sont créées à l'initiative du BEF et soumises à l'approbation du Congrès ou du Comité fédéral du secteur. La composition est fixée par leur ROI.

À partir du Congrès statutaire 2003, les Commissions fédérales syndicales

sont au nombre de deux : les femmes et les pensionnés.

Article 14. – Groupes de travail

À la demande du BEF, des groupes de travail sur des sujets spécifiques seront convoqués. La représentation se fera parmi les membres du BEF. Des experts internes et/ou externes pourront y participer.

En vue de préparer les réunions annuelles du Jury national de qualification, un groupe de travail se réunira préalablement.

Chapitre III. - Finances

Article 15. – Cotisations

1. La cotisation minimum est celle décidée par la CGSP.
2. Le Congrès peut fixer une cotisation supérieure.
3. Le Congrès désigne trois vérificateurs aux comptes : un par entité.

Article 16. – Grève

Le fonds de grève fonctionne selon les principes et modalités fixés par le Congrès CGSP.

Article 17. – Statuts

Toute modification des statuts ne peut intervenir que sur proposition d'une ou plusieurs régionales ou du BEF.

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur décision du Congrès prise à la majorité des deux tiers des voix exprimées. Elle fait l'objet d'un rapport transmis aux régionales un mois avant la date du Congrès convoqué avec ce point à l'ordre du jour. ■

Barèmes

Tableau comparatif établi à l'ancienneté maximale

forfait d'index ancien 137,15

index 1,1715

01/01/2012

BASE 2004

BAREME PARITAIRE		BAREME EFETRABEL		PERTE	TRAITEMENT ANNUEL €		PERTE ANNUELLE		
classe	€	Echelle	€	MENSUELLE	PARITAIRE	EFETRABEL	€	%	FB
1	5558,42	A	3732,21	-1826,21	86029,59	51952,36	34077,23	-39,61%	1.374.672
2	5222,84	A	3732,21	-1490,63	80971,29	51952,36	29018,93	-35,84%	1.170.621
3	4913,07	B	3374,21	-1538,86	76302,04	46969	29333,04	-38,44%	1.183.292
4	4629,12	B	3374,21	-1254,91	72021,97	46969	25052,97	-34,79%	1.010.634
5	4370,98	C	3089,36	-1281,62	68130,95	43003,89	25127,06	-36,88%	1.013.623
6	4164,47	C	3089,36	-1075,11	65018,16	43003,89	22014,27	-33,86%	888.053
7	4009,59	D	2854,99	-1154,60	62683,61	39741,46	22942,15	-36,60%	925.484
8	3880,52	E	2650,87	-1229,65	60738,10	36900,11	23837,99	-39,25%	961.622
9	3751,45	F	2480,71	-1270,74	58792,59	34531,48	24261,11	-41,27%	978.691
10	3622,38	G	2338,07	-1284,31	56847,08	32545,93	24301,15	-42,75%	980.306
11	3493,31	HB1 - HB2	2247,71	-1245,60	54901,57	31288,12	23613,45	-43,01%	952.564
12	3364,24	HB1 - HB2	2247,71	-1116,53	52956,06	31288,12	21667,94	-40,92%	874.083
13	3235,17	HA1 - HA2	2203,64	-1031,53	51010,55	30674,67	20335,88	-39,87%	820.347
14	3106,10	HA1 - HA2	2203,64	-902,46	49065,04	30674,67	18390,37	-37,48%	741.866

Tableau comparatif établi à l'ancienneté zéro

forfait d'index ancien 137,15

index 1,1715

01/01/2012

BASE 2004

BAREME PARITAIRE		BAREME EFETRABEL		PERTE	TRAITEMENT ANNUEL €		PERTE ANNUELLE		
classe	€	Echelle	€	MENSUELLE	PARITAIRE	EFETRABEL	€	%	FB
1	3483,75	A	2985,77	-497,98	54757,47	41561,92	13195,55	-24,10%	532.307
2	3276,60	A	2985,77	-290,83	51635,03	41561,92	10073,11	-19,51%	406.348
3	3085,38	B	2699,37	-386,01	48752,72	37575,23	11177,49	-22,93%	450.899
4	2910,10	B	2699,37	-210,73	46110,67	37575,23	8535,44	-18,51%	344.319
5	2750,76	C	2471,50	-279,26	43708,89	34403,28	9305,61	-21,29%	375.387
6	2623,28	C	2471,50	-151,78	41787,35	34403,28	7384,07	-17,67%	297.873
7	2527,68	D	2283,99	-243,69	40346,34	31793,14	8553,20	-21,20%	345.035
8	2448,00	E	2120,70	-327,30	39145,30	29520,14	9625,16	-24,59%	388.278
9	2368,33	F	1984,56	-383,77	37944,41	27625,08	10319,33	-27,20%	416.281
10	2288,66	G	1870,45	-418,21	36743,52	26036,66	10706,86	-29,14%	431.914
11	2208,99	HB1 - HB2	1798,17	-410,82	35542,63	25030,53	10512,10	-29,58%	424.057
12	2129,31	HB1 - HB2	1798,17	-331,14	34341,59	25030,53	9311,06	-27,11%	375.607
13	2049,64	HA1 - HA2	1762,91	-286,73	33140,70	24539,71	8600,99	-25,95%	346.963
14	1969,97	HA1 - HA2	1762,91	-207,06	31939,81	24539,71	7400,10	-23,17%	298.519

BARÈME EFEGTRABEL
EVOLUTION SALARIALE nouveaux engagés 01- 01-2002

Anc.	14 - 13		12 - 11		10		9		8		7		6 - 5		4 - 3		2 - 1	
	HA1	HA2	HB1	HB2	G1	G2	F1	F2	E1	E2	D1	D2	C1	C2	B1	B2	A1	A2
40	2203,64	2644,37	2247,71	2697,25	2338,07	2805,70	2480,71	2976,85	2650,87	3181,06	2854,99	3425,98	3089,36	3707,26	3374,21	4049,07	3732,21	4478,67
39	2203,64	2644,37	2247,71	2697,25	2338,07	2805,70	2480,71	2976,85	2650,87	3181,06	2854,99	3425,98	3089,36	3707,26	3374,21	4049,07	3732,21	4478,67
38	2203,64	2644,37	2247,71	2697,25	2338,07	2805,70	2480,71	2976,85	2650,87	3181,06	2854,99	3425,98	3089,36	3707,26	3374,21	4049,07	3732,21	4478,67
37	2203,64	2644,37	2247,71	2697,25	2338,07	2805,70	2480,71	2976,85	2650,87	3181,06	2854,99	3425,98	3089,36	3707,26	3374,21	4049,07	3732,21	4478,67
36	2203,64	2644,37	2247,71	2697,25	2338,07	2805,70	2480,71	2976,85	2650,87	3181,06	2854,99	3425,98	3089,36	3707,26	3374,21	4049,07	3732,21	4478,67
35	2203,64	2643,78	2247,71	2696,58	2338,07	2805,04	2480,71	2976,17	2650,87	3180,30	2854,99	3425,22	3089,36	3706,44	3374,21	4048,14	3732,21	4477,63
34	2203,64	2643,78	2247,71	2696,58	2338,07	2805,04	2480,71	2976,17	2650,87	3180,30	2854,99	3425,22	3089,36	3706,44	3374,21	4048,14	3732,21	4477,63
33	2203,64	2617,60	2247,71	2670,05	2338,07	2777,27	2480,71	2946,70	2650,87	3148,81	2854,99	3391,31	3089,36	3669,74	3374,21	4008,06	3732,21	4433,30
32	2203,64	2617,60	2247,71	2670,05	2338,07	2777,27	2480,71	2946,70	2650,87	3148,81	2854,99	3391,31	3089,36	3669,74	3374,21	4008,06	3732,21	4433,30
31	2203,64	2591,68	2247,71	2643,53	2338,07	2749,77	2480,71	2917,52	2650,87	3117,63	2854,99	3357,73	3089,36	3633,41	3374,21	3968,38	3732,21	4389,41
30	2203,64	2591,68	2247,71	2643,53	2338,07	2749,77	2480,71	2917,52	2650,87	3117,63	2854,99	3357,73	3089,36	3633,41	3374,21	3968,38	3732,21	4389,41
29	2203,64	2566,02	2247,71	2617,46	2338,07	2722,54	2480,71	2888,63	2650,87	3086,76	2854,99	3324,49	3089,36	3597,44	3374,21	3929,09	3732,21	4345,95
28	2203,64	2566,02	2247,71	2617,46	2338,07	2722,54	2480,71	2888,63	2650,87	3086,76	2854,99	3324,49	3089,36	3597,44	3374,21	3929,09	3732,21	4345,95
27	2203,64	2540,61	2247,71	2591,39	2338,07	2695,58	2480,71	2860,03	2650,87	3056,20	2854,99	3291,57	3089,36	3561,82	3374,21	3890,19	3732,21	4302,92
26	2203,64	2540,61	2247,71	2591,39	2338,07	2695,58	2480,71	2860,03	2650,87	3056,20	2854,99	3291,57	3089,36	3561,82	3374,21	3890,19	3732,21	4302,92
25	2203,64	2515,46	2247,71	2565,76	2338,07	2668,89	2480,71	2831,71	2650,87	3025,94	2854,99	3258,98	3089,36	3526,55	3374,21	3851,67	3732,21	4260,32
24	2203,64	2515,46	2247,71	2565,76	2338,07	2668,89	2480,71	2831,71	2650,87	3025,94	2854,99	3258,98	3089,36	3526,55	3374,21	3851,67	3732,21	4260,32
23	2203,64	2490,55	2247,71	2540,36	2338,07	2642,47	2480,71	2803,67	2650,87	2995,98	2854,99	3226,71	3089,36	3491,63	3374,21	3813,53	3732,21	4218,14
22	2203,64	2490,55	2247,71	2540,36	2338,07	2642,47	2480,71	2803,67	2650,87	2995,98	2854,99	3226,71	3089,36	3491,63	3374,21	3813,53	3732,21	4218,14
21	2203,64	2465,89	2247,71	2515,19	2338,07	2616,31	2480,71	2775,91	2650,87	2966,32	2854,99	3194,76	3089,36	3457,06	3374,21	3775,77	3732,21	4176,38
20	2203,64	2465,89	2247,71	2515,19	2338,07	2616,31	2480,71	2775,91	2650,87	2966,32	2854,99	3194,76	3089,36	3457,06	3374,21	3775,77	3732,21	4176,38
19	2203,64	2417,54	2247,71	2465,96	2338,07	2565,01	2480,71	2721,48	2650,87	2908,16	2854,99	3132,12	3089,36	3389,27	3374,21	3701,74	3732,21	4094,49
18	2203,64	2417,54	2247,71	2465,96	2338,07	2565,01	2480,71	2721,48	2650,87	2908,16	2854,99	3132,12	3089,36	3389,27	3374,21	3701,74	3732,21	4094,49
17	2203,64	2370,14	2247,71	2417,64	2338,07	2514,72	2480,71	2668,12	2650,87	2851,14	2854,99	3070,71	3089,36	3322,81	3374,21	3629,16	3732,21	4014,21
16	2193,02	2370,14	2236,89	2417,63	2326,80	2514,72	2468,75	2668,12	2638,11	2851,14	2841,25	3070,71	3074,50	3322,81	3357,98	3629,16	3714,23	4014,21
15	2171,31	2323,67	2214,74	2370,21	2303,76	2465,41	2444,31	2615,80	2611,99	2795,24	2813,12	3010,50	3044,06	3257,66	3324,73	3558,00	3677,46	3935,50
14	2149,81	2323,67	2192,81	2370,21	2280,95	2465,41	2420,11	2615,80	2586,13	2795,24	2785,27	3010,50	3013,92	3257,66	3291,81	3558,00	3641,05	3935,50
13	2128,52	2278,11	2171,10	2323,73	2258,37	2417,07	2396,15	2564,51	2560,52	2740,43	2757,69	2951,47	2984,08	3193,78	3259,22	3488,24	3605,00	3858,33
12	2107,45	2278,11	2149,60	2323,72	2236,01	2417,07	2372,43	2564,51	2535,17	2740,43	2730,39	2951,47	2954,53	3193,78	3226,95	3488,24	3569,31	3858,33
11	2086,58	2233,44	2128,32	2278,15	2213,87	2369,68	2348,94	2514,23	2510,07	2686,70	2703,36	2893,60	2925,28	3131,16	3195,00	3419,84	3533,97	3782,68
10	2065,92	2233,44	2107,25	2278,15	2191,95	2369,68	2325,68	2514,23	2485,22	2686,70	2676,59	2893,60	2896,32	3131,16	3163,37	3419,84	3498,98	3782,68
9	2045,47	2168,39	2086,39	2211,78	2170,25	2300,66	2302,65	2441,00	2460,61	2608,45	2650,09	2809,32	2867,64	3039,96	3132,05	3320,23	3464,34	3672,50
8	2025,22	2146,92	2065,73	2189,88	2148,76	2277,88	2279,85	2416,83	2436,25	2582,62	2623,85	2781,50	2839,25	3009,86	3101,04	3287,36	3430,04	3636,14
7	2005,17	2084,39	2045,28	2126,07	2127,49	2211,53	2257,28	2346,44	2412,13	2507,40	2597,87	2700,49	2811,14	2922,19	3070,34	3191,61	3396,08	3530,23
6	1985,32	2063,75	2025,03	2105,02	2106,43	2189,63	2234,93	2323,21	2388,25	2482,57	2572,15	2673,75	2783,31	2893,26	3039,94	3160,01	3362,46	3495,28
5	1946,39	2003,64	1985,32	2043,69	2065,13	2125,85	2191,11	2255,54	2341,42	2410,26	2521,72	2595,87	2728,74	2808,99	2980,33	3067,97	3296,53	3393,48
4	1908,23	1983,80	1946,39	2023,47	2024,64	2104,80	2148,15	2233,21	2295,51	2386,40	2472,27	2570,17	2675,24	2781,18	2921,89	3037,59	3231,89	3359,88
3	1870,81	1907,50	1908,23	1945,63	1984,94	2023,85	2106,03	2147,32	2250,50	2294,62	2423,79	2471,32	2622,78	2674,21	2864,60	2920,76	3168,52	3230,65
2	1834,13	1870,10	1870,81	1907,48	1946,02	1984,17	2064,74	2105,22	2206,37	2249,63	2376,26	2422,86	2571,35	2621,77	2808,43	2863,49	3106,39	3167,30
1	1798,17	1798,17	1834,13	1834,13	1907,86	1907,86	2024,25	2024,25	2163,11	2163,11	2329,67	2329,67	2520,93	2520,93	2753,36	2753,36	3045,48	3045,48
0	1762,91	1762,91	1798,17	1798,17	1870,45	1870,45	1984,56	1984,56	2120,70	2120,70	2283,99	2283,99	2471,50	2471,50	2699,37	2699,37	2985,77	2985,77

x1: Norme garantie 1,1715(*) x2: Norme + possible tous les 2 ans

(*) correspondant au niveau de l'index quadrimestriel santé du mois de 1/01/2012 base 2004 CCT 2007

BARÈME PARITAIRE NATIONAL DES EMPLOYÉS DU GAZ ET DE L'ÉLECTRICITÉ

applicable à partir du 1/01/2012

Coefficient multiplicateur d'indexation : 1,1715 (*)

MONTANTS AU COEFFICIENT CI - DESSOUS :

S.F. GAZELCO

-du forfait d'index ancien : 137,15

ANCIENNETÉ 1 EURO = 40,3399 FEB

	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	12	14	16	18	20	22	24	26	28	30	32	
1	2,10	3190,29	3317,90	3445,51	3573,12	3700,73	3828,35	3924,05	4019,76	4115,47	4211,18	4306,89	4402,60	4498,31	4594,02	4689,72	4785,43	4849,24	4913,04	4976,85	5040,66	5104,46	5168,27
C	1,97	2992,79	3112,51	3232,22	3351,93	3471,64	3591,35	3681,14	3770,92	3860,70	3950,49	4040,27	4130,06	4219,84	4309,62	4399,41	4489,19	4549,05	4608,90	4668,76	4728,62	4788,47	4848,33
L	1,85	2810,49	2922,91	3035,33	3147,75	3260,17	3372,59	3456,91	3541,22	3625,54	3709,85	3794,16	3878,48	3962,79	4047,11	4131,42	4215,74	4271,95	4328,16	4384,37	4440,58	4496,79	4553,00
A	1,74	2643,38	2749,12	2854,85	2960,59	3066,32	3172,06	3251,36	3330,66	3409,96	3489,26	3568,57	3647,87	3727,17	3806,47	3885,77	3965,07	4017,94	4070,81	4123,68	4176,54	4229,41	4282,28
S	1,64	2491,46	2591,12	2690,78	2790,44	2890,10	2989,76	3064,50	3139,24	3213,99	3288,73	3363,48	3438,22	3512,96	3587,71	3662,45	3737,20	3787,02	3836,85	3886,68	3936,51	3986,34	4036,17
S	1,56	2369,93	2464,73	2559,52	2654,32	2749,12	2843,91	2915,01	2986,11	3057,21	3128,31	3199,40	3270,50	3341,60	3412,70	3483,80	3554,89	3602,29	3649,69	3697,09	3744,49	3791,89	3839,28
E	1,50	2278,78	2369,93	2461,08	2552,23	2643,38	2734,53	2802,90	2871,26	2939,62	3007,99	3076,35	3144,71	3213,08	3281,44	3349,80	3418,17	3463,74	3509,32	3554,89	3600,47	3646,04	3691,62
S	1,45	2202,82	2290,93	2379,04	2467,16	2555,27	2643,38	2709,47	2775,55	2841,64	2907,72	2973,80	3039,89	3105,97	3172,06	3238,14	3304,23	3348,28	3392,34	3436,40	3480,45	3524,51	3568,57
I	1,40	2126,86	2211,93	2297,01	2382,08	2467,16	2552,23	2616,04	2679,84	2743,65	2807,45	2871,26	2935,07	2998,87	3062,68	3126,48	3190,29	3232,83	3275,36	3317,90	3360,44	3402,97	3445,51
A	1,35	2050,90	2132,94	2214,97	2297,01	2379,04	2461,08	2522,61	2584,13	2645,66	2707,19	2768,71	2830,24	2891,77	2953,30	3014,82	3076,35	3117,37	3158,39	3199,40	3240,42	3281,44	3322,46
C	1,30	1974,94	2053,94	2132,94	2211,93	2290,93	2369,93	2429,18	2488,43	2547,67	2606,92	2666,17	2725,42	2784,67	2843,91	2903,16	2962,41	3001,91	3041,41	3080,91	3120,41	3159,90	3199,40
C	1,25	1898,98	1974,94	2050,90	2126,86	2202,82	2278,78	2335,75	2392,72	2449,69	2506,66	2563,62	2620,59	2677,56	2734,53	2791,50	2848,47	2886,45	2924,43	2962,41	3000,39	3038,37	3076,35
E	1,20	1823,02	1895,94	1968,86	2041,78	2114,71	2187,63	2242,32	2297,01	2351,70	2406,39	2461,08	2515,77	2570,46	2625,15	2679,84	2734,53	2770,99	2807,45	2843,91	2880,37	2916,84	2953,30
S	1,15	1747,06	1816,95	1886,83	1956,71	2026,59	2096,48	2148,89	2201,30	2253,71	2306,12	2358,53	2410,95	2463,36	2515,77	2568,18	2620,59	2655,54	2690,48	2725,42	2760,36	2795,30	2830,24
	1,00	1519,19	1579,95	1640,72	1701,49	1762,25	1823,02	1868,60	1914,17	1959,75	2005,32	2050,90	2096,48	2142,05	2187,63	2233,20	2278,78	2309,16	2339,54	2369,93	2400,31	2430,70	2461,08

(*) Correspondant au niveau 1,1715 de l'index quadrimestriel santé du mois de 1/01/2012 Basis - Base 2004 = 100

Changer d'économie

Après la publication de leur *Manifeste* en 2010, les économistes atterrés, un collectif d'économistes français, récidivent avec *Changer d'économie !*, ouvrage auquel une vingtaine d'entre eux – de Philippe Askenazy à Olivier Weinstein, en passant par Henri Sterdyniak – ont participé. Ces chercheurs universitaires qui sont « *atterrés de voir que ces politiques – la lutte contre les déficits publics, [qui] a déjà des conséquences sociales très négatives dans de nombreux pays européens – sont toujours à l'ordre du jour et que leurs fondements théoriques ne sont pas remis en cause* », se lancent dans des propositions de « *politiques économiques alternatives* » pour 2012. « *Les pays de la zone euro doivent retrouver leur capacité à pratiquer des politiques budgétaires autonomes. Cela passe par l'engagement de la BCE à garantir les dettes européennes et par l'affirmation d'une solidarité totale entre les États membres* » expliquent-ils.

Citons, pêle-mêle, quelques propositions, plus ou moins pratiques : « *priorité aux transports collectifs et au fret ferroviaire ; réduction du temps de travail et des inégalités ; réaliser le passage aux 35 heures dans toutes les entreprises et à long terme poursuivre la réduction de la durée du travail ; suppression des niches fiscales et politique de soutien à l'activité et d'augmentation des impôts sur les plus riches. réhabiliter la notion de service public et étendre son champ à la dépendance et au logement ; œuvrer pour un salaire minimum européen ; recréer un pôle bancaire et financier public pour financer les collectivités locales et les PME et pour engager la reconversion écologique et sociale de l'économie ; séparation radicale entre les banques de dépôt et les banques d'investissement.* » Etc.

Les économistes atterrés, *Changer d'économie ! Nos propositions pour 2012*, Éd. Les Liens qui libèrent, Paris, janvier 2012, 256 p., 19 €.



TRIBUNE

SOMMAIRE

Infos GÉNÉRALES

- 2 / Actualités
- 3 / Édito • La Commission européenne s'entête dans l'erreur
- 4 / Dossier • La Belgique sous pression européenne
- 5 / Ils accusent... Magnette, Onkelinx, Maystadt, De Grauwe
- 7 / Dans nos régionales
- 8 / IRB • La Commission Femmes de l'IRB poursuit ses travaux / L'actualité de l'IRB en direct sur votre Smartphone

www.cgsp-wallonne.be

Infos GAZELCO

- 9 / Statuts Gazelco
- 13 / Tableaux • Barèmes
- 16 / À lire

www.gazelco.be



Membre de l'Union des Éditeurs de la Presse Périodique

Mensuel de la Centrale générale des services publics (CGSP) de la FGTPB

Éditeur responsable : Francis Wégimont - Place Fontainas, 9/11 - 1000 Bruxelles - tél. 02 508 58 11